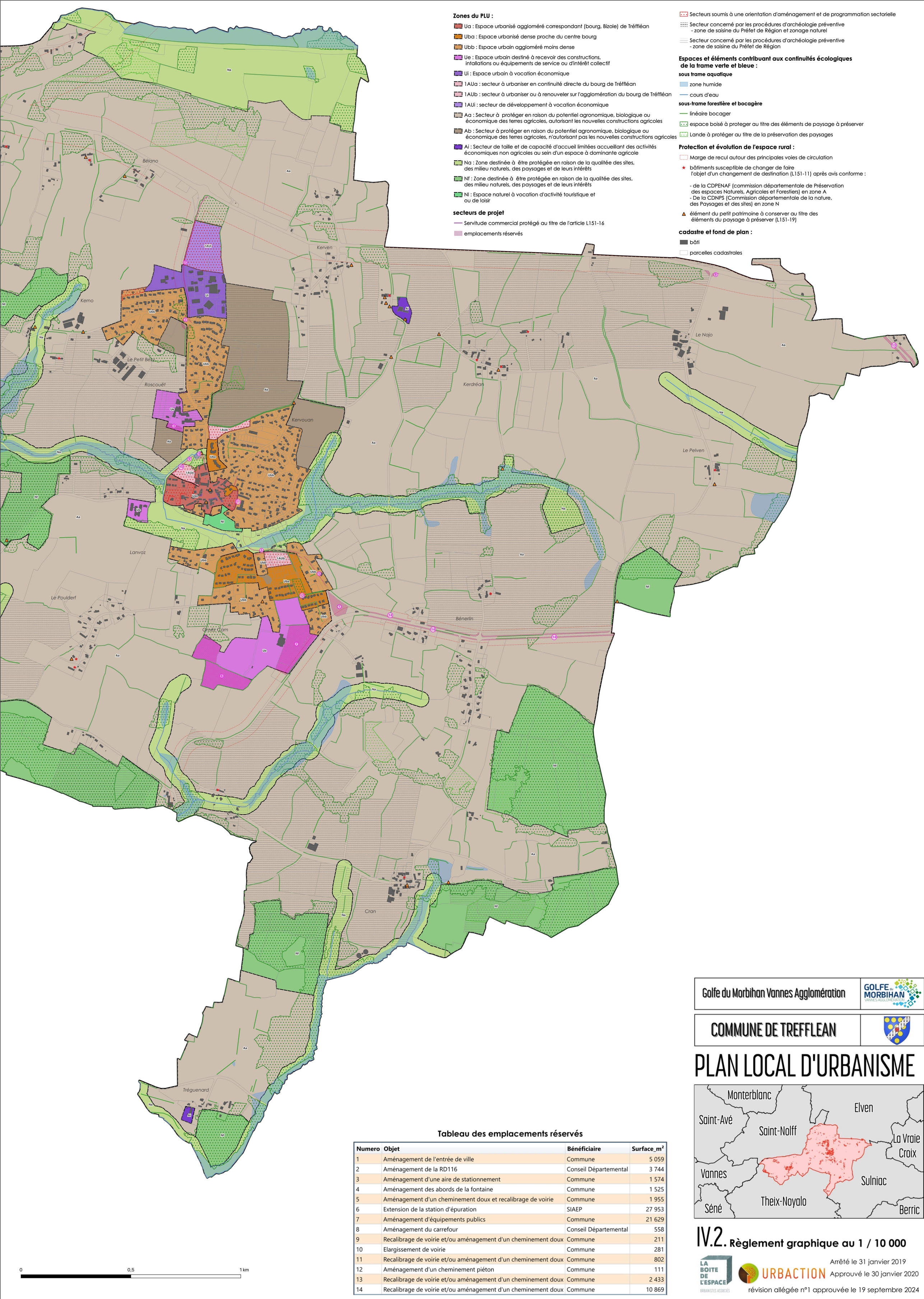

0 0,5 1 km

Zones du PLU :

- Ua : Espace urbanisé aggloméré correspondant (bourg, Bizole) de Tréffléan
- Uba : Espace urbanisé dense proche du centre bourg
- Ubb : Espace urbain aggloméré moins dense
- Ue : Espace urbain destiné à recevoir des constructions, intallations ou équipements de service ou d'intérêt collectif
- Ui : Espace urbain à vocation économique
- 1AUa : secteur à urbaniser en continuité directe du bourg de Tréffléan
- 1AUb : secteur à urbaniser ou à renouveler sur l'agglomération du bourg de Tréffléan
- 1AUi : secteur de développement à vocation économique
- Aa : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, autorisant les nouvelles constructions agricoles
- Ab : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, n'autorisant pas les nouvelles constructions agricoles
- Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées accueillant des activités économiques non agricoles au sein d'un espace à dominante agricole
- Na : Zone destinée à être protégée en raison de la qualitée des sites, des milieu naturels, des paysages et de leurs intérêts
- Nf : Zone destinée à être protégée en raison de la qualitée des sites, des milieu naturels, des paysages et de leurs intérêts
- Nl : Espace naturel à vocation d'activité touristique et ou de loisir

secteurs de projet

- Servitude commercial protégé au titre de l'article L151-16
- emplacements réservés
- Secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
- Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet de Région et zonage naturel
- Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - zone de saisine du Préfet de Région

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

sous trame aquatique

- zone humide
- cours d'eau

sous-trame forestière et bocagère

- linéaire bocager
- espace boisé à proteger au titre des éléments de paysage à préserver
- Lande à protéger au titre de la préservation des paysages

Protection et évolution de l'espace rural :

- Marge de recul autour des principales voies de circulation
- bâtiments susceptible de changer de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (commission départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en zone A
  - De la CDNPS (Commission départementale de la nature, des Paysages et des sites) en zone N
- élément du petit patrimoine à conserver au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)

cadastre et fond de plan :

- bâti
- parcelles cadastrales

Tableau des emplacements réservés

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface_m²
1	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	5 059
2	Aménagement de la RD116	Conseil Départemental	3 744
3	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1 574
4	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	1 525
5	Aménagement d'un cheminement doux et recalibrage de voirie	Commune	1 955
6	Extension de la station d'épuration	SIAEP	27 953
7	Aménagement d'équipements publics	Commune	21 629
8	Aménagement du carrefour	Conseil Départemental	558
9	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	211
10	Elargissement de voirie	Commune	281
11	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	802
12	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	111
13	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	2 433
14	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	10 869

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

COMMUNE DE TREFFLEAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

IV.2. Règlement graphique au 1 / 10 000

LA BOITE DE L'ESPACE URBANISTES ASSOCIÉS

URBACTION

Arrêté le 31 janvier 2019

Approuvé le 30 janvier 2020

révision allégée n°1 approuvée le 19 septembre 2024